

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
06/05/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Christian LAVENIR

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2026_031

N° de feuillet : 1

lundi 11 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que la réalisation de travaux liés aux services techniques municipaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 917,14 € pour le financement du fonctionnement de cet équipement dont le budget prévisionnel se monte à 1 834,28 € HT, soit 50 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 917,14 € HT, soit 50 % du coût de fonctionnement de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % du coût de fonctionnement.*

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Réparation du rideau métallique de l'atelier communal	1 834,28 €	Pacte de solidarité	917,14 €
		Fonds propre	917,14 €
Total	1 834,28 €		1 834,28 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 917,14 € pour le financement du fonctionnement du volet roulant de l'atelier municipal
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 747 participations de la section de fonctionnement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
 Christian LAVENIR

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
 dessus et le présent extrait certifié
 conforme au registre.
 Le Maire

Certifié exécutoire :
 Transmis au contrôle de légalité le :
 Publié le :